

2025/44

Département de l'Essonne

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLABÉ
Séance du 23 mai 2025**

Date de la convocation : 16 mai 2025

Date de l'affichage : 16 mai 2025

Membres du Conseil Municipal : 29

En exercice : 29

Qui ont pris part à la délibération : 28 dont 6 par procuration

**Objet de la délibération n°2025/44 : DENOMINATION DE VOIES ET
D'EQUIPEMENTS PUBLICS : PONT GENERAL CHARLES DE GAULLE ET
ROND-POINT COLONEL ARNAUD BELTRAME**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six mai à dix-neuf heures trente-neuf, le Conseil Municipal de la Commune de VILLABÉ, régulièrement convoqué en date du 16 mai 2025 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle Roger DUBOZ, sous la présidence de Monsieur Karl DIRAT, Maire de VILLABÉ.

PRÉSENTS LORS DE LA SÉANCE :

Monsieur Karl DIRAT, Monsieur Fabrice ROUZIC, Madame Isabelle WIRTH, Monsieur Patrick HASSAIM, Madame Nadia LIYAOU, Monsieur Robert NIETO, Madame Pascale HUVIER, Monsieur Laurent SILVERA, Madame Céline ONESTAS, Madame Valérie SELLIER, Monsieur Valentin SALLES, Madame Marguerite DOS SANTOS, Monsieur Thierry GAILLOCHON, Madame Martine CHAUCHARD, Monsieur Aziz AOUACHRIA, Madame Arlette PIN, Monsieur Jean-Claude DEVELAY, Madame Maryvonne MARTIN, Madame Anne TRAMBAUD-DUFRESNE, Madame Colette DASPREZ, Monsieur Antonio SEBASTIAN, Madame Nathalie GOMEZ (arrivée avant le vote de la délibération n°44).

AYANT DONNÉ PROCURATION :

Madame Marie GUEANT-SIDORKO a donné pouvoir à Madame Nadia LIYAOU.
Monsieur Denis GUILLOT a donné pouvoir à Monsieur Thierry GAILLOCHON.
Madame Nicole WAGHEMAEKER a donné pouvoir à Monsieur Patrick HASSAIM.
Monsieur Youssef DOUH a donné pouvoir à Monsieur Karl DIRAT.
Monsieur Christian BERTAUX a donné pouvoir à Madame Anne TRAMBAUD-DUFRESNE.
Madame Pascale GUILLON a donné pouvoir à Madame Valérie SELLIER.

ABSENT :

Monsieur Kimou ACHIEPI.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Monsieur Laurent SILVERA.

**Objet de la délibération n°2025/44 : DENOMINATION
D'EQUIPEMENTS PUBLICS : PONT GENERAL CHARLES
ROND-POINT COLONEL ARNAUD BELTRAME**

Envoyé en préfecture le 27/05/2025

Reçu en préfecture le 27/05/2025

Publié le 27/05/2025

ID : 091-219106598-20250523-DEL202544-DE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-29, relatif aux compétences du conseil municipal, ainsi que son article L. 2213-28, relatif à la dénomination ou au changement de dénomination des voies, places, espaces publics et équipements municipaux,

VU la circulaire du 28 novembre 2018 relative à la féminisation et à la diversité des noms de voies et d'équipements publics,

VU le plan annexé localisant les infrastructures concernées,

CONSIDÉRANT que la dénomination des voies et équipements publics participe à la transmission de la mémoire collective et à l'affirmation de l'identité républicaine de la commune,

CONSIDÉRANT que le pont et le rond-point situés à proximité de la salle culturelle de la Villa constituent des axes de circulation structurants,

CONSIDÉRANT qu'il est proposé de leur attribuer une dénomination en hommage à deux personnalités ayant marqué l'histoire de France par leur engagement au service de la Nation et des valeurs républicaines,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité (5 contres),

DÉCIDE que le pont situé à proximité de la salle culturelle de la Villa est officiellement dénommé "**Pont Général Charles de Gaulle**", en hommage au chef de la France libre, fondateur de la Ve République et ancien Président de la République française.

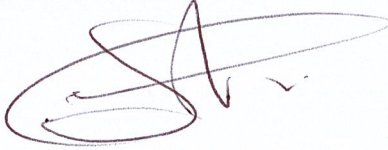
DÉCIDE que le rond-point jouxtant ce même secteur est officiellement dénommé "**Rond-point Colonel Arnaud Beltrame**", en hommage au lieutenant-colonel de gendarmerie tombé en héros lors des attentats de Trèbes en mars 2018.

DECIDE qu'une signalétique adaptée sera installée sur les sites concernés afin de refléter les nouvelles dénominations.

DIT que la présente délibération sera publiée sous forme électronique sur le site internet de la ville <https://www.villabe.fr> et transmise au représentant de l'Etat dans le département de l'Essonne.

FAIT et **DELIBERE** en séance le 23 mai 2025, et ont signé la liste des membres présents.

Monsieur Laurent SILVERA
Le secrétaire de séance



Karl DIRAT
Maire de Villabé
Vice-président de la
C.A. Grand Paris Sud
Seine-Essonne-Sénart



Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Versailles peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte administratif pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en préfecture du département de l'Essonne ;
- Date de sa publicité.

Le tribunal administratif de Versailles peut aussi être saisi par l'application informatique « *Télérecours citoyens* » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité administrative, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité administrative ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité administrative pendant ce délai.

Localisation des infrastructures concernées :

Les infrastructures visées par la présente délibération sont situées à proximité immédiate de l'Espace Culturel La Villa :

- **Pont Général Charles de Gaulle** : Ce pont franchit l'autoroute A6 et prolonge la route de Villoison vers le centre commercial.
- **Rond-point Colonel Arnaud Beltrame** : Situé à l'intersection de la route de Lisses et la route de Villoison, ce rond-point assure la liaison entre ces deux axes routiers importants.

Plan de situation :

